

DU MERCREDI 28 JANVIER 2026 A 18 H 30

Elus : 15 EMMENDOERFFER Jocelyne – NEVEUX Guy – ROMANO Valérie – FREY Nicolas
HENNEQUIN Marie-Ange - ARNOUX Laurent – ZANNOL Anne – SPIRCKEL
Patrick – DEHONDT Aline – SCHUMACHER-LEBLANC Anthony – CAVELIUS
Laura – ETIENNE Pascal – DELOFFRE Tiziana – CARTON Julien – BARZIC
Isabelle

En fonction : 15
Présents : 10
Absentes
excusées : 2 Anne ZANNOL qui a donné pouvoir à Jocelyne EMMENDOERFFER
Tiziana DELOFFRE qui a donné pouvoir à Laura CAVELIUS

Absents non
Excusés : 3 Isabelle BARZIC, Aline DEHONDT, Anthony SCHUMACHER-LEBLANC

Convocation envoyée le 19 janvier 2026

Secrétaire de séance : Laura CAVELIUS

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025**
- 2) REMUNERATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL**
- 3) REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**
- 4) VENTE DE PARCELLES COMMUNALES AU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**
- 5) ACQUISITION DE PARCELLES DEPARTEMENTALES**
- 6) DIA**
- 7) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE RELATIF A L'EQUIPEMENT MOBILIER DES BIBLIOTHEQUES**
- 8) DEMANDE DE SUBVENTION DEVELOPPEMENT DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET D'OUTILS D'ANIMATION EN FAVEUR DE PUBLICS PRIORITAIRES**
- 9) COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE – ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES**
- 10) AUTORISATION DE RECOURIR A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**
- 11) EMPLOIS D'ETE**
- 12) APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57**

En raison d'une indisposition de Madame le maire, Valérie Romano, 2^{ème} adjointe, donne lecture du contenu des points et Madame le maire fournit les explications utiles.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

Madame le maire, lecture étant faite par Madame Valérie Romano, 2^{ème} adjointe, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 novembre 2025.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité des présents et représentés, sans apporter de modification.

2) REMUNERATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Madame le maire, lecture étant faite par Madame Valérie Romano, 2^{ème} adjointe, rappelle au conseil municipal la nécessité de nommer un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il organise et prend en charge la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement. Il est également chargé d'encadrer et de suivre le travail des agents recenseurs.

Etant donné qu'elle a déjà réalisé cette mission 1 fois depuis le début de sa carrière, le conseil municipal décide la nomination de la secrétaire de mairie actuelle occupant les tâches d'accueil pour pourvoir au poste de coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

Durant cette période l'agent sera indemnisé en fonction des heures complémentaires effectuées pour la collecte (indemnité calculée sur la base de son indice de traitement actuel). Le temps de travail du coordonnateur varie selon le nombre de logements à recenser. La charge de travail maximum estimée pour Argancy est la suivante :

- de novembre 2025 à janvier 2026 : jusqu'à 28 heures pour la préparation du recensement,
- du 16 janvier au 15 février 2026 : jusqu'à 56 heures pour la réalisation du recensement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise Madame le maire à indemniser l'agent pour les heures effectuées.

3) REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame le maire, lecture étant faite par Madame Valérie Romano, 2^{ème} adjointe, rappelle au conseil municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront début 2026.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que l'INSEE impose le recrutement d'un agent recenseur par tranche de 500 habitants à recenser, il faut donc nommer 3 agents recenseurs pour Argancy.

Madame le maire rappelle que l'INSEE versera à la collectivité une dotation forfaitaire de recensement aidant à la rémunération des agents et à la couverture des charges exceptionnelles liées aux enquêtes.

Pour pourvoir à ce recrutement Madame le maire propose l'ouverture de 3 postes en contrat à durée déterminée de droit public.

Les agents recrutés en cdd seront embauchés sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C) pour la période allant du 7 janvier au 22 février 2026 pour une durée hebdomadaire de 30/35 H (formations incluses à l'emploi du temps). Ils percevront le traitement afférant au 1° échelon du grade (IB 367, IM 366).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise Madame le maire à indemniser les personnes sélectionnées pour les heures effectuées.

4) VENTE DE PARCELLES COMMUNALES AU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'aménagement du giratoire des routes départementales RD 1 et RD 1A sur le territoire de la commune d'Argancy,

Vu le document d'arpentage réalisé en mars 2025 ayant procédé au morcellement des parcelles communales impactées par cet aménagement,

Considérant que les emprises concernées constituent désormais des dépendances de la voirie départementale,

Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière au profit du Département de la Moselle, maître d'ouvrage,

Considérant que cette régularisation s'effectuera par un acte en la forme administrative rédigé par le service des affaires foncières du Département de la Moselle,

Considérant que cette régularisation prendra la forme d'une vente à l'€uro symbolique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- D'acter la vente au profit du Département de la Moselle, à l'€uro symbolique, des parcelles communales constituant des emprises de la voirie départementale, cadastrées :
 - Section 1, parcelle n° 432, d'une contenance de 182 m²,
 - Section 1, parcelle n° 434, d'une contenance de 1 517 m².
- De préciser que la régularisation foncière interviendra par un acte en la forme administrative rédigé par le service des affaires foncières du Département de la Moselle.
- D'autoriser Madame le maire à intervenir à l'acte, à signer l'ensemble des documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

5) ACQUISITION DE PARCELLES DEPARTEMENTALES

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'aménagement du giratoire des routes départementales RD 1 et RD 1A sur le territoire de la commune d'Argancy,

Vu le document d'arpentage réalisé en mars 2025 ayant procédé au morcellement des parcelles impactées par cet aménagement,

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation foncière entre le Département de la Moselle et la commune d'Argancy,

Considérant que cette régularisation s'effectuera par un acte en la forme administrative, rédigé par le service des affaires foncières du Département de la Moselle,

Considérant que certaines parcelles départementales constituent l'entrée du village que la commune entend valoriser,

Considérant que, dans ce cadre, leur cession peut être envisagée à l'€uro symbolique,

Considérant que d'autres parcelles feront l'objet d'une acquisition à la valeur vénale définie par la Direction départementale des finances publiques – Division des domaines, fixée à 0,90 € par mètre carré,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- D'acter l'acquisition, auprès du Département de la Moselle, à l'€uro symbolique, des parcelles départementales suivantes :
 - Section 1, parcelle n° 285, d'une contenance de 203 m²,
 - Section 10, parcelle n° 141, d'une contenance de 1 717 m²,
 - Section 10, parcelle n° 142, d'une contenance de 109 m²,
 - Section 14, parcelle n° 372, d'une contenance de 1 042 m²,
 - Section 14, parcelle n° 375, d'une contenance de 44 m²,
- D'acter l'acquisition, auprès du Département de la Moselle, des parcelles suivantes au prix correspondant à la valeur vénale fixée par la Direction départementale des finances publiques – Division des domaines, soit 0,90 € par mètre carré :
 - Section 1, parcelle n° 305, d'une contenance de 42 m²,
 - Section 1, parcelle n° 308, d'une contenance de 143 m²,
 - Section 1, parcelle n° 429, d'une contenance de 205 m²,
- De préciser que la régularisation foncière interviendra par un acte en la forme administrative, rédigé par le service des affaires foncières du Département de la Moselle,
- D'autoriser Madame le maire à intervenir aux actes, à signer l'ensemble des documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

6) DIA

Monsieur Nicolas Frey, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) bâti
Rugy commune d'Argancy
Section 4 parcelle 585
Superficie 317 m²
- b) bâti
Argancy
Section 1 parcelles 67, 68, 69 et 70
Superficie 522 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces demandes.

7) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE RELATIF A L'EQUIPEMENT MOBILIER DES BIBLIOTHEQUES

Madame Marie-Ange Hennequin, adjointe au maire en charge de la bibliothèque, propose au conseil municipal de solliciter une subvention, d'un montant de 480,00 €uros auprès du Département de la Moselle, au titre de l'équipement mobilier des bibliothèques pour la bibliothèque municipale d'Argancy et s'engage :

- à acquérir un bac à albums pour un montant de 688.65 €uros HT, soit 826.38 €uros TTC,
- à porter au budget cette acquisition ainsi que la subvention correspondante,
- à respecter les conditions d'octroi de la subvention ainsi que les critères définis dans la convention de partenariat,
- à transmettre au Département de la Moselle les justificatifs d'acquisition dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception de la notification de décision.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise Madame le maire à solliciter le Département de la Moselle pour l'octroi de cette subvention, à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de ce matériel et à l'exécution de la présente délibération.

8) DEMANDE DE SUBVENTION DEVELOPPEMENT DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET D'OUTILS D'ANIMATION EN FAVEUR DE PUBLICS PRIORITAIRES (ENFANTS)

Madame Marie-Ange Hennequin, adjointe au maire en charge de la bibliothèque, propose de solliciter une subvention, d'un montant de 560,00 €uros auprès du Département de la Moselle au titre de développement de ressources documentaires et d'outils d'animation pour la bibliothèque d'Argancy et s'engage :

- à acquérir les ouvrages et les outils (puzzles) pour un montant de 807,82 €uros TTC,
- à porter au budget cette acquisition ainsi que la subvention correspondante,
- à respecter les conditions d'octroi de la subvention ainsi que les critères définis dans la convention de partenariat,
- à transmettre au Département de la Moselle les justificatifs d'acquisition dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception de la notification de décision.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise Madame le maire à solliciter le Département de la Moselle pour l'octroi de cette subvention, à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de ces ouvrages et outils et à l'exécution de la présente délibération.

9) COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE – ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES

Madame le maire, lecture étant faite par Madame Valérie Romano, 2^{ème} adjointe, informe le conseil municipal que dans le cadre du projet communautaire de création d'un réseau de chemins de randonnée pédestre et afin de permettre à la Communauté de Communes "Rives de Moselle" de compléter ses démarches auprès du Département de la Moselle (inscription des chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), il est demandé à l'assemblée de délibérer.

Vu l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement reproduit ci-après :

« Le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime en application de [l'article L. 121-31](#) du code de l'urbanisme. Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter les emprises de la servitude de marchepied mentionnée à l'article [L. 2131-2](#) du code général de la propriété des personnes publiques. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

Tout acte emportant la disparition d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

La circulation des piétons sur les voies et chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, ou ceux identifiés pour les chemins privés, après conventions passées avec les propriétaires de ces chemins, par les communes et les fédérations de randonneurs agréées s'effectue librement, dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains. »

Vu le projet transmis par la Communauté de Communes "Rives de Moselle", le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques,
- autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,
- s'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,
- demande au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée, les chemins ruraux et sentiers communaux,
- s'engage à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise,
- s'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

10) AUTORISATION DE RECOURIR A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Madame le maire, lecture étant faite par Madame Valérie Romano, 2^{ème} adjointe, informe le conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle propose aux collectivités du département de la Moselle et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de cinq mois, pour une durée totale pouvant varier entre sept et vingt-cinq heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Moselle, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective.

Le coût facturé par accompagnement est calculé par l'application d'un taux horaire de 50 Euros (taux fixé par délibération du 27 novembre 2019 par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle) au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre sept heures minimum et vingt-cinq heures maximum).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Moselle,

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, par 11 voix contre et 1 abstention, décide :

- De ne pas recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,

Madame le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11) EMPLOIS D'ETE

Madame le maire, lecture étant faite par Madame Valérie Romano, 2^{ème} adjointe, demande au conseil municipal l'autorisation d'embaucher dans la limite des besoins, en contrat à durée déterminée de 2 à 4 semaines, les mois de juin, juillet, août et septembre pour réaliser des travaux d'entretien et de secrétariat en renfort de l'équipe municipale en place.

Date limite de dépôt des candidatures : 31 mars 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, donne pouvoir à Madame le maire d'embaucher les jeunes âgés de 18 ans à 25 ans, qui lui seront nécessaires, pour réaliser certains travaux.

12) APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'autoriser Madame le maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Fin de la séance : 19 h 20